

CHAPITRE XV

LES STEVENISTES A HUNEGHEM

Le concordat, conclu en 1801, entre Pie VII et Napoléon I^{er}, eut d'importantes répercussions sur l'histoire de Huneghem.

On procéda à l'occasion de ce traité à une révision de la carte ecclésiastique de la Belgique. La ville de Grammont cessa d'appartenir à l'archidiocèse de Malines dont elle ressortissait depuis 1559. Sans tenir compte des limites des anciens diocèses de Tournai et de Cambrai, on incorpora le Département de l'Escaut, correspondant à la Flandre Orientale actuelle, au diocèse de Gand. C'est donc aux évêques de Gand que seront confiées dorénavant les destinées du vieux prieuré bénédictin.

Le rétablissement du culte catholique permettait d'espérer le retrait successif des mesures persécutrices de la France révolutionnaire et les survivantes de Huneghem entrevoyaient déjà le jour où elles pourraient se réunir à nouveau.

Cependant une grande circonspection s'imposait. Les lois de la République, relatives à la suppression des couvents, n'étaient pas abrogées : l'article 17 des lois organiques les maintenait au contraire formellement. Des tentatives prématurées avaient provoqué le décret du 3 Messidor (22 juin 1804) qui renouvelait toutes les sévérités de la Con-

stitution de l'an III. Huit années passeront encore avant la restauration légale de la vie religieuse dans le territoire de l'Empire Français. En plus d'un endroit les fonctionnaires réprimèrent sévèrement les impatiences des « ci-devant » religieux et religieuses pour rentrer dans leurs maisons.

Les moniales de Huneghem surent se garder de cette précipitation. Parmi les dix-sept qui vivaient encore en 1801 il n'y en eut que trois ou quatre qui, nous l'avons dit, s'installèrent dans leur vieux cloître, dès que se dessinèrent les premières éclaircies dans l'horizon politique. Leur nombre s'accrut à mesure que les événements prenaient une tournure plus rassurante. En 1809 elles étaient là, sept ou huit, à peu près tout ce qui restait de l'ancienne communauté, car, pendant les dernières années, plusieurs religieuses, déjà fort avancées en âge, avaient disparu.

Cet essai de restauration devint l'occasion d'un épisode singulier et fâcheux.

Les religieuses qui avaient repris possession de la maison, avaient été heureuses d'héberger un prêtre qui célébrerait la messe dans leur couvent (1). C'était un ancien chanoine régulier de St Augustin du prieuré supprimé d'Elseghem-lez-Audenarde. Il s'appelait Pierre Van Damme, et, depuis la disparition de son couvent (2), il avait été « sacristain spirituel » à l'église St Nicolas à Gand, puis vicaire

(1) V. Fris dans sa *Geschiedenis van Geeraardsbergen*, o. c., p. 436 l'appelle par erreur « de nieuwe Kapelaan » de Huneghem ». Il n'y remplit aucune fonction officielle.

(2) Au sujet de cette suppression voir l'étude de F a y e n dans les *Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, 1901.

à la paroisse St Sauveur. Lors de la suppression du culte, il trouva probablement un gîte dans son village natal, à Grimmingen, près de Grammont. Dans une de ses lettres, l'évêque de Gand, Mgr de Broglie, l'appelle « un prêtre sans fonctions comme sans talents » qui n'aurait fait aucun mal s'il ne s'était laissé séduire... » Malheureusement il se laissa séduire par des prêtres schismatiques qui désolèrent en ces années l'Eglise renaissante de Belgique, sous le nom de Stévenistes.

Ces ecclésiastiques insoumis, s'érigeant au-dessus de l'autorité suprême de l'Eglise, contestaient la validité du Concordat. Ils proclamaient invalides les nominations d'évêques et de curés, ainsi que l'érection des diocèses et des paroisses décrétée à cette occasion.

Ce n'est pas ici l'endroit de discuter les opinions des Stévenistes ni de montrer combien injustement ils s'abritaient derrière le nom du vicaire général de Namur, Corneille Stevens, qui, il est vrai, avait attaqué violemment la politique religieuse de Napoléon, mais ne se départit jamais d'une totale soumission à l'Eglise (3).

(3) Nous renvoyons les lecteurs désireux de connaître de plus près l'intéressante histoire du Stévenisme aux ouvrages suivants : A. Kenis, *Eene Godsdienstsecte in België of het zoo gezegde Stevenismus*, Roulers 1903. — E. Van Cauwenberghs, *Le Stévenisme dans Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique*, t. XIII, *Congrès d'Enghien*. — Lamy, *Notice sur la vie et les écrits de l'abbé Corneille Stevens* dans *Revue Catholique*, Louvain 1857, t. XV. — Kersten, *Journal historique et littéraire*, Liège 1837, t. IV. — M. J. Van den Weghe, *Essai historique sur le Stévenisme*, Hal 1927.

Disons seulement que le Stévenisme, né en 1803, fit en ces temps de rapides progrès dans certaines localités voisines de Grammont. Enghien comptait cinq prêtres séculiers stévenistes, et l'ancienne communauté des Augustins de cette ville était tout entière inféodée au schisme. Dans la partie du Brabant la plus rapprochée d'Enghien, notamment à Hal, Hérinnes, Castre, Haute-Croix et surtout à Leerbeek, les partisans de la secte étaient nombreux et animés d'un ardent prosélytisme. Le prêtre Beeckmans de Pepinghen devint l'apôtre stéveniste du pays d'Alost et le trop célèbre curé de Leerbeek, Philippe Winnepenninckx, quittait souvent son village pour s'en aller dans les Flandres soutenir ses partisans par des discours et l'administration des sacrements.

Grammont était trop proche de ce foyer schismatique pour échapper à ses néfastes influences. L'ex-Augustin Luchtens d'Enghien, un certain abbé Geers et un prêtre du diocèse de Cambrai appelé Diericx, tous Stévenistes acharnés, y venaient fréquemment rendre visite à l'abbé Van Damme. A Grammont même, se trouvait établi un ardent défenseur de la secte, le Père Eusèbe Van Hove, un ancien récollet, attaché depuis 1803 comme recteur à l'ancienne église des Minimes. Ces ecclésiastiques exaltés avaient sans beaucoup de peine gagné l'ex-chanoine régulier à leurs erreurs, colorées d'un faux zèle pour les droits et la liberté de l'Eglise. Quand le doyen de Grammont invita un jour l'abbé Van Damme à célébrer en l'église paroissiale, il répondit avec indignation : « Absit ! Puis-je dire la messe dans une église où l'on chante le *Te Deum* pour un empereur persécuteur de l'Eglise ! » C'é-

tait un des axiomes des Stévenistes qui en appelait à ces *Te Deum* officiels pour justifier leur révolte. L'adhésion de l'abbé Van Damme à l'erreur ne faisait plus aucun doute pour les sœurs rentrées à Huneghem et plusieurs préférèrent se retirer une deuxième fois plutôt que de se compromettre en acceptant le ministère de ce prêtre en rupture avec ses supérieurs. La situation s'aggravait encore du fait que l'ancienne église conventuelle était devenue insensiblement un centre de ralliement pour les prêtres schismatiques et les catholiques qui s'étaient laissés entraîner par eux.

Les pouvoirs publics s'intéressaient aux agissements de cette secte, qui s'attaquait à la fois à l'empereur et aux évêques. De sévères mesures de police avaient frappé en décembre 1808 les Augustins d'Enghien et leur collège avait été fermé par ordre du gouvernement. Il leur fallut chercher un autre lieu de rassemblement. Ils trouvèrent le terrain tout préparé à Grammont par le Père Eusèbe et par l'abbé Van Damme. A partir du mois de mai 1809 il y eut de fréquents conventicules à Huneghem (4).

Les autorités furent alertées et Mgr de Broglie prit d'énergiques mesures pour mettre un terme à ces réunions clandestines. Il éloigna le Père Eusèbe de Grammont en lui assignant le 2 août 1809 un poste dans le pays de Waes et il convoqua l'abbé Van Damme à l'évêché pour lui demander compte de sa conduite. L'opiniâtre ex-Augustin prétextait une fièvre catarrhale pour se dispenser de paraître à Gand et il prit le parti de s'en aller.

(4) AEG, *Régime Français*, 359, Lettre du maire de Grammont au Préfet du département de l'Escaut, 11 septembre 1809.

On crut avoir trouvé une solution de fait. Il n'en fut rien ; le 11 septembre le maire de Grammont manda au préfet que le Sieur Van Damme avait de nouveau pris demeure au couvent des Bénédictines, que depuis lors il y avait de nouvelles réunions dans l'enclos du monastère, toutefois moins fréquentes qu'autrefois. Il suggérait au préfet de provoquer de la part de l'évêque une défense de célébrer les offices à Huneghem (5).

Ce conseil ne fut pas suivi sur-le-champ. Avant de solliciter l'intervention épiscopale, le préfet désirait un supplément d'information et il chargea le sous-préfet de l'arrondissement d'Audenarde d'une enquête. Ce fonctionnaire adressa le 13 novembre un questionnaire au maire de Grammont et reçut le 3 décembre cette réponse, pleine de détails intéressants sur les menées de la secte .

Grammont 3 Xbre 1809.

A Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Audenarde :

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 13 novembre passé ; j'ai différé d'y répondre afin de pouvoir Vous donner des renseignements exacts à son contenu.

La société des Stévenistes en cette ville, qui étoit assez nombreuse, a été momentanément dispersée par ce que les ecclésiastiques qui la dirigeaient avaient quitté Grammont. Depuis un mois, le nommé Van Damme, Prêtre très attaché à cette secte,

(5) *ibid.*

est revenu s'établir dans le ci-devant couvent des Bénédictines où ces sectaires tenaient leur concilia-bules il y à quatre mois : depuis son retour dans cette ville il y vient quelques-uns des prêtres de cette secte. Le moyen le plus sûr pour faire cesser les rassemblements serait d'inviter M. l'Evêque de défendre au susdit Van Damme de dire la messe dans ce couvent et de lui ordonner de la dire dans l'église paroissiale.

Je me suis aussi rendu à Moerbeke, il y à trois jours, où on m'avoit assuré qu'il existait un rassemblement de ses sectaires mais j'ai reconnu que les rapports qu'on m'avait fait à cet égard étoient très exagérés. En général les Stévenistes sont devenus très circonspects ; il paraît que les nouvelles instructions qu'ils ont reçu de leur Prêtres, portent, qu'en se mettant en prière chez eux, à une heure indiquée, ils sont exempts d'assister aux offices qui avaient lieu dans leurs rassemblements ; la surveillance qu'on exerce à leur égard a déterminé les Chefs de cette secte à dispenser leur disciples de tout signe de Culte ostensible, dans la crainte de compromettre l'existence de leur croyance ».

Dans l'entretemps Mgr de Broglie demandait au doyen de Grammont une minutieuse relation sur les faits et gestes de ces ecclésiastiques récalcitrants. Le 16 décembre, le doyen envoya à l'évêché un récit circonstancié des événements que nous venons de décrire. Il y ajoute ce détail qui nous intéresse plus spécialement : des quatre religieuses restées sur place après le départ de leurs consœurs (6), une seule s'est laissé entraîner.

(6) Voir p. ...

L'évêque était donc abondamment documenté sur cette fâcheuse affaire, quand, le 26 décembre, lui parvint de la part du conseiller de préfecture Beau-carne une invitation officielle à intervenir. Le préfet le priait d'interdire la célébration d'offices au ci-devant couvent des Bénédictines et même partout ailleurs que dans l'église paroissiale ; il réclamait des mesures disciplinaires contre l'abbé Van Damme et se plaignait du fait que le Père Eusèbe avait reparu à Grammont malgré la défense qui lui en avait été faite.

Trois jours après, Mgr de Broglie répondit au préfet (7). Il le rassura d'abord au sujet du retour du P. Eusèbe à Grammont. L'ex-récollet n'y est pas rentré pour faire de la propagande, il est venu chercher un asile chez d'anciens amis à Grammont, parce qu'on lui avait dit qu'il était poursuivi par la police. A présent il désavoue le Stévenisme et il vient d'être nommé vicaire à Courtaï avec défense de quitter son arrondissement sans la permission de l'évêché. L'abbé Van Damme aussi ne serait pas à redouter s'il n'était monté par des sectaires des diocèses voisins. Pour en finir l'évêque prend une mesure radicale. « Je viens de lui écrire », dit-il, « et de défendre ainsi qu'à tout prêtre, sous peine de suspense, de dire encore la messe dans l'ancienne abbaye des Bénédictines » (8).

Le même jour, Mgr de Broglie adressait ce document au doyen de Grammont :

(7) Voir le texte EDH, p. 118.

(8) AEG, Lettres 29 décembre 1809.

Très digne Monsieur,

Ayant appris de bonne source qu'un certain Mr l'abbé Van Damme offre le St Sacrifice de la messe dans l'ancienne abbaye de Huneghem, à Grammont et que cette maison est devenue pour ainsi dire l'asile en particulier de ceux qui, étant arrivés d'autres diocèses, viennent semer la discorde dans le nôtre, nous avons cité ce Monsieur à comparaître devant nous. Jusqu'ici il ne s'est pas présenté alléguant qu'il souffre de la fièvre.

Voulant arrêter l'affluence des personnes sus-nommées et d'autres encore, et préserver et délivrer nos diocèses de leurs erreurs, nous défendons sous peine de « suspense ipso facto », à chaque prêtre connaissant cette défense de dire la sainte messe dans la chapelle ou dans n'importe quelle autre place de la susdite abbaye. Veuillez donc, aussi vite que possible, renseigner les prêtres et ceux qui y ont de l'intérêt, du contenu de celle-ci afin que les prêtres n'y disent plus la messe et que les autres n'acceptent plus personne à cet effet. Veuillez garder cet écrit dans vos archives et en faire mention dans votre registre » (9).

L'abbé Van Damme était absent quand la lettre épiscopale arriva à Grammont et il ne reparut plus à l'ancien prieuré (10). Il se retira à Gammerages chez un boulanger, appelé de Jonghe.

(9) Archives de l'évêché de Gand. *Acta Episcopalia*, Reg. 5, p. 146. Le texte latin de cette lettre est reproduit dans le *Recueil des Mandements, Lettres Pastorales... publiés par S. A. le prince Maurice de Broglie, évêque de Gand*, Gand 1943, p. 119.

(10) AEG, Lettre de Mgr de Broglie au préfet, 18 janvier 1810.

Ainsi se termina pour Huneghem la mainmise d'une poignée de sectaires sur son sanctuaire. Le 19 mars 1810 le maire écrivait au préfet que les réunions des Stévenistes avaient complètement cessé en sa cité depuis le départ des meneurs, mais que leur propagande continuait à infester les environs. « Les communes situées entre Hal et Grammont », écrivait-il, « sont pleines de Stévenistes qui le dimanche se résignent à des marches de deux ou trois lieues pour assister à la messe d'un de leurs prêtres. Ils ont aussi répandu un catéchisme destiné à faire connaître leur doctrine ».

L'abbé Van Damme prit-il encore part à ce mouvement ? En tout cas par intervalles Winnepeninckx et Luchtens revenaient à Gammerages où résidait l'ex-chanoine et la police impériale continuait à surveiller ses allées et venues ⁽¹¹⁾. Quand la chute de l'Empire vint précipiter la régression de ce fâcheux mouvement schismatique, dont il existe encore quelques misérables survivances ⁽¹²⁾, l'abbé Van Damme revint s'établir à Grammont dans l'ancien couvent des Minimes. Il y mourut le 17 février 1818, à l'âge de 61 ans.

(11) AEG, Lettres 13 mars, 18 juin, 28 juillet 1810.

(12) Il reste à présent deux noyaux de Stévenistes ; l'un aux environs de Hal, l'autre en Flandre Occidentale, dans la contrée de Gits. Au sujet de ces derniers, on trouve une assez volumineuse liasse de documents aux Archives de l'Etat à Bruges (Archives modernes, I série, n. 2163).

CHAPITRE XVI

RESTAURATION DU MONASTERE

En maints endroits, des religieux, condamnés à vivre isolés et dispersés depuis la suppression de leur couvent, essayèrent à partir du Concordat de reconstituer leur communauté. Nous savons que quelques moniales de Huneghem avaient suivi leur exemple en réintégrant hardiment leur ancienne demeure, toutefois les incidents provoqués par les Stévenistes avaient singulièrement compromis leurs desseins.

Plusieurs étaient rentrées dans leurs familles et, peu de temps après, en 1811, leur dernière supérieure, Mère Cécile de St Pierre trépassait, suivie bientôt dans l'éternité par trois de ses consœurs. Elles n'étaient plus que sept en 1814. Leur maison était toujours debout et intacte. Le possesseur légal, M. Van Hoorde, était tout disposé à la leur céder sans aucun bénéfice puisqu'il ne l'avait achetée que pour la leur garder. Néanmoins, quelque modique que fut la somme payée en 1797 pour l'achat de ce « bien national », les religieuses ne disposaient pas des ressources nécessaires pour la rembourser.

La Providence vint à leur secours d'un façon inespérée.

Depuis 1796 vivaient à Lessines, dans une mo-

deste maison de la Rue des Bas-Rivars ⁽¹⁾, six anciennes moniales de l'abbaye de Ghislenghien. L'aînée, qui avait environ cinquante ans au temps qui nous occupe, s'appelait Reine Eulalie Veranneman de Watervliet. Elle appartenait à une des familles les plus distinguées du pays. Son père, Jean Joseph Veranneman, était seigneur de Gentbrugge et Steenbrugge et, depuis 1786, échevin de Bruges ; sa mère, Angeline de Massiet, était dame de Watervliet et Waterland. Dix-sept enfants étaient nés de ce mariage ; Reine Eulalie était la sixième ⁽²⁾. Elle était entrée, vers l'âge de vingt-quatre ans, à Ghislenghien, dans une de ces abbayes où l'on était admise qu'en faisant la preuve de ses huit quartiers de noblesse. La fille du seigneur de Gentbrugge put les exhiber sans peine ⁽³⁾, et, en 1790, elle y fit profession.

En 1792, lors de la première invasion française,

(1) Aujourd'hui Rue de la Halle (Archives communales de Lessines, Reg. de la population, 1800).

(2) I. de Stein d'Altenstein, *Annuaire de la Noblesse de Belgique*, Bruxelles 1868, 22^e année, p. 324 ss. — Il existe à l'hôtel de ville de Bruges un curieux tableau peint en 1778 par un artiste de cette ville Jean Garremeyn, intitulé : « Une réunion de bienfaisance à l'Hôtel Veranneman à Bruges ». Il représente un groupe de dames, travaillant pour les pauvres, et recevant la visite de l'abbé Bernard Noë, introduit par le maître de la maison. Dans l'angle gauche du tableau on voit une enfant d'une quinzaine d'années qui semble être Reine Eulalie. Cette toile, appartenant à la collection Houtart, fut donnée à la ville de Bruges en 1926 par ce Mécène qui l'a décrite lui-même dans une brochure anonyme, *Notice sur quelques objets d'art offerts à la ville de Bruges*, 1926, p. 5. — Voir aussi, *Le XX^e Littéraire et artistique*, Bruxelles, 30 déc. 1923.

(3) de Stein d'Altenstein, *o. c.*, signale ce détail dans sa notice au sujet des Veranneman.

Dumouriez prit ses quartiers à l'abbaye et l'abbesse fut amenée en otage à Mons. Madame Veranneman, à cette époque une des plus jeunes religieuses de la maison, fut amenée avec sa supérieure et resta en captivité jusqu'à la libération du pays, en mars 1793. Elle put alors rentrer à l'abbaye ; ce ne fut que pour aller au-devant de plus lourdes épreuves. En juin 1794 les armées républicaines reconquirent la Belgique et, le 8 juillet, Ghislenghien se vit imposer une contribution de guerre de 90.000 livres. Après six mois, les Bénédictines furent encore taxées à 85.000 livres et, le 5 juillet 1795, on exigea un nouvel impôt de 64.000 livres à verser immédiatement. Malgré leur vaste domaine, les moniales ne purent réunir sur-le-champ une si grande somme. L'occupant se montra implacable ; l'abbesse et la prieure furent aussitôt amenées à la prison du Châtelet à Mons et, comme en 1792, pour des raisons qui nous échappent, la jeune dame Veranneman partagea derechef leur captivité. Elle fut libérée le 15 brumaire an III, avec la prieure, et put rentrer dans son monastère pour quelques mois. En septembre 1796 les moniales furent expulsées.

Le père de la Dame Veranneman vivait encore à cette époque et elle eut pu, comme la plupart de ses consœurs, trouver un asile à la maison paternelle. Elle préféra se retirer avec quelques-unes de ses consœurs à Lessines, dans le voisinage de son ancien monastère, sans doute avec l'arrière-pensée d'y attendre une occasion convenable pour le relever de ses ruines.

Les deux plus jeunes religieuses choristes de l'abbaye suivirent son exemple : l'une s'appelait Dame

Marie Louise d'Hédouville et était originaire de Merval, dans l'Aisne ; l'autre était la « receveuse » ou « boursière » et porta't un des beaux noms de la noblesse française : Eléonore de Lauzières de Thémînes. Elle était parente d'un maréchal de France et de l'évêque de Blois, Alexandre de Lauzières de Thémînes, qui fut malheureusement, après le Concordat, le chef de la Petite-Eglise de France, mouvement religieux séparatiste analogue au Stévenisme belge. Venue vers 1790 du fond du Languedoc pour chercher un asile à Ghislenghien, elle n'avait plus revu sa famille depuis treize ans quand l'abbaye fut supprimée. Tous, sa mère en tête, firent les plus vives instances pour qu'elle rentrât au manoir paternel, mais l'amour de son état et l'horreur des maximes mondaines de l'époque lui firent repousser ces propositions. Elle résolut de rester aux côtés de la dame Veranneman. Trois converses, les sœurs Louise Capron, Thérèse Dutrieux et Françoise Berte s'étaient jointes à elles.

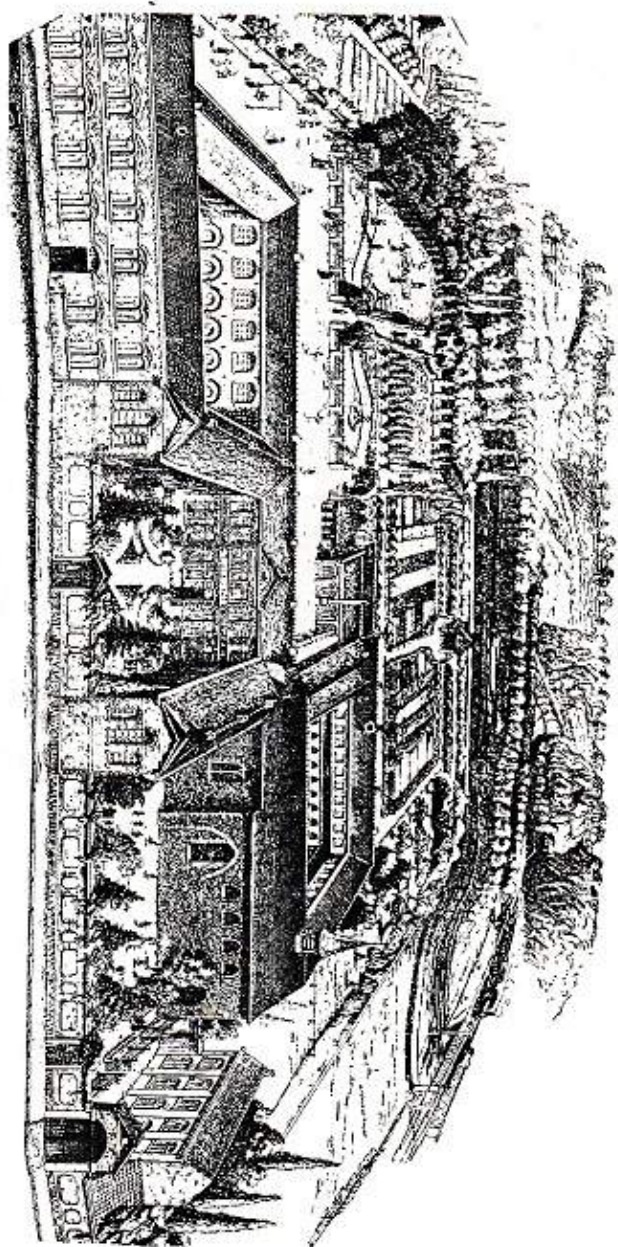
Cependant à mesure que s'avançaient les années, les chances de restauration de l'abbaye s'évanouissaient. Les bâtiments avaient été vendus à vil prix et il ne restait aucun espoir de les racheter. En outre la petite communauté de Lessines se trouva encore réduite par la mort de la Dame d'Hédouville, décédée le 27 février 1809 à l'âge de 45 ans (4). Il fallait envisager d'autres plans.

Lessines n'est qu'à deux lieues de Grammont. Les survivantes de Ghislenghien eurent ainsi l'occasion d'entrer en relations avec les anciennes moniales

(4) Archives communales de Lessines, Etat-Civil, Décès 1803-1812.



Mère Reine Eulalie Veranneman de Watervliet,
restauratrice du monastère en 1816.



Vue générale actuelle du Prieuré.

de Huneghem. Elles connaissaient le monastère grammontois. Depuis qu'en 1667 la dame Constance Borluut avait quitté l'antique abbaye pour s'établir au prieuré grammontois (5), le nom de Madame de Ghislenghien se rencontre fréquemment au registre des donations. En 1681, une confraternité de prières avait été conclue entre les deux maisons.

Il ne faut donc pas s'étonner de voir la Dame Veranneman tourner ses pensées vers Huneghem pour réaliser ses projets de retour à la vie bénédictine. L'œuvre de restauration y était déjà entamée par l'initiative des plus hardies qui avaient repris possession de leur ancienne demeure. Madame Veranneman pourrait résoudre les difficultés d'ordre financier et sa compagne, Madame de Lauzières, était disposée également à employer une partie de son patrimoine au rachat du vieux couvent. Il est probable que déjà en 1815 des pourparlers étaient engagés avec l'autorité épiscopale. Dès cette année, en effet, les sœurs reçurent une jeune fille de Ghoy, Rosalie Minsbruggen, comme novice choriste.

Le 10 mars 1816 Mgr de Broglie accorda les permissions voulues par ce bref, conservé aux archives du couvent :

« Vu la requête à nous présentée par les Religieuses du Monastère d'Huneghem, dans la ville de Grammont, demeurant la plupart dans le dit Monastère, à l'effet d'obtenir notre approbation de la résolution qu'elles ont prise d'observer désormais leurs anciennes Règles, aux quelles par le malheur

(5) Voir page 159.

des temps, elles n'ont pu depuis longtemps se conformer exactement, et d'admettre dans leur communauté, d'autres sœurs du même ordre, afin de travailler de concert à leur sanctification et perfection et en même temps, à l'éducation chrétienne des jeunes filles.

Après avoir lu et examiné avec attention, leurs Constitutions, nous avons non seulement approuvé et loué leur dite résolution, mais nous les exhortons de plus à l'exécuter le plus tôt qu'il leur sera possible, leur promettant pour cet effet notre assistance spéciale dans tous les cas où elle pourra leur être utile ou nécessaire.

Considérant néanmoins qu'eu égard aux circonstances particulières, où se trouvent maintenant les dites Religieuses, elles ne sauroient sans plusieurs graves inconvénients, observer tout de suite avec exactitude et dans toute leur vigueur certains articles des règles de leur ordre, et notamment ce qui concerne les vêtements (Chap. 3 de la première partie art. 8 et 9), la clôture (Chap. 7 id.) et l'abstinence usitée (Chap. 2 art. 1) nous dispensons provisoirement les dites religieuses de l'observation des dits articles, dans toute leur étendue, Nous réservant de statuer sur ces objets, d'après les observations qu'elles nous feront elles mêmes à cet égard ; leur recommandant toutefois l'uniformité, dans les vêtements extérieurs et l'observation de la clôture, autant qu'elle est conciliable dans les commencements avec leur situation actuelle.

Donné à Gand, dans notre palais Episcopal, le 10 mars 1816.

† Maurice, Evêque de Gand.

Le 9 avril, le contrat de cession du monastère fut conclu avec Mr Van Hoorde, devant le notaire Evrard, et on commença l'aménagement du couvent.

Le 7 mai le doyen de Grammont, l'abbé Levrau, vint avec le curé du Béguinage, M. Brédart, présider l'élection d'une supérieure. La Mère Nathalie de Landsheere, malgré ses soixante-quinze ans, accepta la lourde tâche de reconstituer son ancienne communauté (6). Quelques jours plus tard, Mgr de Broglie vint en personne se rendre compte de l'état des travaux. Il témoigna une grande bienveillance aux moniales et exprima le désir de voir la communauté installée définitivement lorsqu'il reviendrait à Grammont, au mois d'août, pour le jubilé de la translation des reliques de St. Barthélemy.

Peu de jours après, Madame Veranneman et ses compagnes de Lessines sollicitèrent leur admission. Par une exquise délicatesse elles avaient remis cette démarche jusqu'après l'élection de la supérieure. Elles craignaient qu'en raison des services rendus, on se crut obligé de leur confier quelque charge. L'élection terminée, elles demandaient la dernière place dans une maison où tout leur était dû.

Un des historiens de l'abbaye de Ghislenghien (7) a souligné la haute signification de cette géné-

(6) EDH, p. 123. Documents relatifs à cette élection.

(7) L. Baudalet, *Les dernières abbesses et les dernières religieuses de Ghislenghien* dans *Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de Belgique*, 1871, t. VIII, p. 70-83. C'est à cette étude que nous empruntons les données historiques au sujet de l'abbaye de Ghislenghien pendant les dernières années du XVIII^e siècle.

reuse détermination : « Une réflexion se présente ici naturellement à notre esprit », écrit-il. « Les révolutionnaires du XVII^e siècle s'étaient épuisés en déclamations sur les monstrueux abus du célibat religieux... ils se hâtèrent de briser les grilles des cloîtres et d'offrir ou plutôt d'imposer leur délivrance aux prétendues victimes des préjugés et de la superstition qui y gémissaient, à les entendre, dans une captivité contre nature. Or, les faits qui suivirent la suppression de l'abbaye de Ghislenghien donnèrent un éclatant démenti aux assertions des philosophes. Les trois plus jeunes religieuses, à qui leur âge, leurs qualités et leur fortune eussent assigné une position honorable dans la société, refusent la faveur qui leur est offerte ; elles se retirèrent dans la solitude pour y passer les vingt plus belles années de leur vie et aussitôt qu'elles peuvent disposer d'elles-mêmes, elles s'empressent de reprendre les prétendues chaînes dont on avait voulu les délivrer ».

L'arrivée des anciennes moniales de Ghislenghien permit d'aller hardiment de l'avant. Du coup, la nouvelle communauté se trouvait accrue de cinq membres. On était douze, douze volontés décidées à mener à bonne fin la grande entreprise de la restauration.

la mauvaise tournure des événements, les religieuses, moins informées de la situation politique, gardent leur optimisme et, au début du mois d'août 1817, elles sollicitent la permission de reprendre l'habit religieux.

Les vicaires généraux de l'évêque en exil ne rejettent pas la requête, mais déclinent toute responsabilité. « Je ne m'oppose en aucune manière à ce que les religieuses de votre communauté reprennent le costume religieux », écrit le chanoine le Surre, « j'en serais même charmé, eu égard aux motifs allégués dans votre lettre, si je n'avais quelque sujet d'appréhender qu'on ne vous tourmentât à cette occasion. Vous êtes sans doute plus à même, dans la ville que vous habitez, de juger si cette crainte est moins fondée que je ne le crois. C'est pourquoi je vous laisse à toutes pleine liberté de reprendre le costume religieux. Dites, je vous prie, à Madame la Supérieure qu'elle peut recevoir les postulantes qui se présentent ».

De fait, en 1818, on admet une jeune fille de Popuelles, Marie Denis, qui se présente comme sœur converse, suivie, quelques mois plus tard, d'une autre fille du même village, Florentine Fouré. C'était montrer une belle confiance. La presse officielle dénonçait les congrégations religieuses comme un danger constant pour le gouvernement ; le Conseil de la Couronne serait trop heureux de trouver un prétexte pour combattre à outrance ce soi-disant péril.

Le 9 mars, le 11 mai et le 17 juin 1818, parurent trois décrets ministériels destinés à donner un coup mortel à la vie religieuse en Belgique. Les ordres contemplatifs étaient purement et simplement con-

damnés à l'extinction par la défense d'accepter des novices. Les ordres enseignants étaient provisoirement épargnés, à condition de soumettre leurs statuts à l'approbation et à la correction du gouvernement.

Au début de décembre 1820 les moniales avaient achevé la rédaction de ces statuts. Ils n'avaient aucune signification au point de vue de la conscience. La règle de St. Benoît et les constitutions de la Congrégation de la Paix Notre-Dame restaient les seules lois que les moniales avaient à garder devant Dieu et l'Eglise. Elles s'engageaient uniquement à observer au « for civil » ce règlement, réclamé par les ministres de Guillaume I^{er}.

Il sera intéressant d'en donner ici le texte, d'ailleurs peu étendu, pour donner une idée, fort incomplète d'ailleurs, des restrictions que l'on prétendait imposer au développement normal de la vie monastique.

Statuts Réglementaires de l'association ecclésiastique au ci-devant couvent de Huneghem dans la ville de Grammont.

BUT DE L'ASSOCIATION.

Le but de l'association est de se consacrer au service de Dieu sous la règle de St Benoît et d'instruire la jeunesse du sexe féminin.

REGLEMENT.

1° Les religieuses sont soumises, quant au spirituel à l'évêque diocésain ; et quant au civil, au Ma-



gistrat de la Ville ; elles vivent en commun, sous la régence d'une Supérieure.

2° La Supérieure est choisie entr'elles à la pluralité des voix des membres professes, pour le terme de trois ans ; au bout de ce terme l'on procède à un nouveau choix ; la Supérieure sortante est rééligible.

3° La Congrégation aura des noviciats.

4° Les élèves du Noviciat ne pourront contracter des vœux si elles n'ont seize ans accomplis. Les vœux des novices, âgées de moins de vingt et un ans, ne pourront être que pour un an. Les novices seront tenues de présenter les consentements de leurs père et mère ; et en cas de dissentiment le consentement du Père suffira ; si l'un des deux est mort ou s'il est dans l'impossibilité de manifester sa volonté, il suffira du consentement de l'autre ; en cas de décès des Père et Mère, ou si la Novice est un enfant naturel, ou bien si elle n'a ni Père, ni Mère, ni aïeuls, ou si ceux-ci se trouvent dans l'impossibilité de manifester leur volonté, l'on devra produire les consentements demandés par les articles 150, 159 et 160 du Code Civil.

5° A l'âge de vingt ans les Novices pourront s'engager pour cinq ans. Cet engagement sera fait en présence de l'évêque ou d'un ecclésiastique délégué par celui-ci, et de l'officier civil qui dressera l'acte et le consignera sur un Registre double, dont un exemplaire sera déposé entre les mains de la Supérieure et l'autre à la régence de la ville.

6° Les membres de l'association peuvent se séparer de la communauté par le consentement de leur évêque, par l'ordre duquel l'on peut aussi les renvoyer pour des cas légitimes.

REVENUS, BIENS ET DONATIONS.

7° Chaque associée conservera l'entière propriété de ses biens et revenus, et le droit de les administrer et d'en disposer, conformément au code civil.

8° Elle ne pourra, par acte entre-vifs, ni y renoncer au profit de sa famille, ni en disposer, soit au profit de sa congrégation, soit en faveur de qui que ce soit.

DISPOSITION GENERALE.

9° L'on se conformera quant à l'administration des biens et revenus de la congrégation aux dispositions contenues dans le décret du 28 février 1809.

Grammont, le 2 décembre 1820.

Le jour même où la rédaction était achevée, la Sœur Reine Eulalie, devenue secrétaire de la Prieure, envoya le règlement au bourgmestre et aux échevins de Grammont, qui devaient le transmettre à l'administration centrale. Elle ajoutait une lettre où elle leur disait : « Depuis l'arrêté de Son Excellence le Gouverneur de la province La Flandre Orientale, qui nous intime la Vo'onté du Roi : que chaque communauté Religieuse est tenue de produire les Règles et Statuts qu'on y observe, afin d'obtenir l'autorisation requise pour leur Existance Légale ; nous présentons ici les nôtres, avec toute la Confiance que nous inspire, Messieurs, Votre zèle pour le bien général, et particulier de vos administrés. Espérant qu'appuyées de Votre opinion sur notre conduite constante envers le Magistrat et le public, Vous nous obt'endrez de la Bonté Paternelle de Sa Majesté le Bienfait d'une

assurance d'Existence Légale en Corps Religieux tel qu'il se trouve érigé ici depuis plus de deux siècles. Ce qui nous mettra à même d'exercer notre zèle pour le bien et l'instruction de la jeunesse, par le secours de nouveaux Sujets pour nous seconder.

Sœur Reine Veranneman, par ordre de la Supérieure, et les Religieuses composant la Communauté des (Religieuses d'Huneghem ».

On semble rassuré au sujet du résultat de cette démarche. En janvier 1820, la Prieure demande à l'évêché l'autorisation de recevoir à la profession trois novices entrées depuis la restauration du monastère, et elle reçoit une réponse favorable du vicaire général Goethals (2). « Comme vous êtes compris dans la classe des enseignantes », écrit-il, « rien n'empêche de les admettre au Profès ». Il ajoute néanmoins « Il n'est pas inutile de Vous faire observer que la prudence exige de faire cette cérémonie sans éclat pour éviter tout désagrément » (3).

Y eut-il une alerte au reçu de cette autorisation ? En tout cas, on n'en fit pas usage et les trois candidates devront attendre jusqu'en 1825 pour émettre leurs vœux.

(2) Lorsqu'en 1817 Mgr de Broglie avait dû s'engager sur la route de l'exil pour échapper aux poursuites du gouvernement hollandais, les vicaires généraux Goethals et Le Surre, ainsi que le secrétaire Boussen, le futur évêque de Bruges, devinrent pour les Sœurs des conseillers sages et dévoués. « Leur intérêt charitable à nous éclairer dans nos doutes, à nous consoler dans nos perplexités », écrivit plus tard la Mère Veranneman, « exige de nous un souvenir reconnaissant, car ils nous ont soutenues lorsque les circonstances semblaient nous abattre totalement le courage ».

(3) EDH, p. 129, texte de la lettre .

On n'osait, même en secret, procéder à cet acte, crainte d'indisposer les ombrageux fonctionnaires qui décideraient de l'existence légale de la communauté. Leur réponse se fit attendre pendant plus d'un an. Le 24 octobre 1821, le bourgmestre vint enfin rapporter le projet de statuts sur lequel le directeur général du culte, Goubau, avait indiqué à l'encre rouge les modifications jugées nécessaires. Elles visaient surtout les articles 6 et 7, concernant la stabilité des engagements pris par les religieuses et leur vie de pauvreté.

Les moniales se demandèrent si elles pouvaient en conscience faire des concessions en cette matière et la Sœur Veranneman consulta, au nom de la Prieure, les vicaires généraux. « Les pièces ci-jointes », écrit-elle le 25 octobre 1821, au chanoine de Meulenaere, « nous furent remises hier par Mr Le Bourguemaître en personne, qui nous fit, comme à l'ordinaire des grandes protestations de bienveillance pour notre communauté ; et nous accorda 15 jours pour nous décider à faire les changemens demandés aux articles de constitution présentés l'année dernière d'après vos avis sans aucune répugnance ; mais nous en trouvons infiniment à faire les changemens exigés dans les art. 6, et 7, qui semblent entièrement opposés à la Règle que nous déclarons professer ; et le dernier surtout à détruire (sic) tous les vœux religieux, même temporaires puisqu'on prétend la conservation d'une liberté entière, plus étendue qu'en un Etat Civil.

Si de telles conditions étaient seulement présumées par le gouvernement dans son autorisation pour nous maintenir, notre opposition de sentimens trouverait une consolation, dans la disposition in-

variable où nous sommes de n'en tirer parti que comme l'Eglise l'entend, et le tolère ; mais ici on veut que nous déclarassions et signions que telle chose existe, et est adoptée par nous comme une Règle positive.

Daignez par grâce, Monsieur, nous prescrire le plutôt possible une Règle de conduite à cet égard. Car sauf Votre avis paternel, nous sommes disposées à ne pas répondre, et de ne plus insister sur l'effet de notre Représentation, vu l'opposition à notre état réel ».

Il y a lieu de croire que des directives vinrent de Gand pour suggérer d'ultimes concessions, car dès le 15 novembre, les statuts remaniés furent remis au bourgmestre qui les envoya au Gouverneur de la Flandre Orientale avec une lettre où il recommandait chaudement le monastère. « Cette association », écrit-il, « qui a pour but l'instruction publique est ici d'un avantage inappréciable en ce qu'elle donne aux Parens la facilité de faire donner une éducation soignée à leurs jeunes Demoiselles à peu de frais et pour ainsi dire sous leurs yeux ; il n'y a pas d'enfants pauvres, mais le prix de la pension est si modique que des personnes peu fortunées peuvent y placer leurs enfants ; le nombre des Elèves est en ce moment de vingt ; les progrès que l'on y fait sont remarquables et nous pouvons assurer votre Excellence que cette association mérite à tous égards la protection de l'administration locale et la bienveillance du Gouvernement » (5).

Longtemps l'administration centrale garda un pénible silence.

(5) EDH, p. 131.

Aujourd'hui (6) nous savons que, le 15 octobre 1823, le directeur Goubau présenta un rapport favorable, mais son avis fut rejeté par les autorités supérieures le 18 septembre de l'année suivante (7). On ne s'étonnera donc pas de voir la supérieure prier le bourgmestre de prendre des informations. Ce fonctionnaire, toujours bienveillant à l'égard des sœurs, s'adressa au Gouverneur le 21 février 1824. Il ne put rien obtenir (8).

La situation s'aggrava encore par un décret du 1^{er} février 1824. Il exigeait pour les religieuses vouées à l'enseignement un diplôme de capacité et défendait d'admettre à la vêtue ou à la profession toute jeune fille qui n'en serait pas munie. C'était rendre de plus en plus laborieux le recrutement des ordres enseignants et reculer de plusieurs années l'entrée des postulantes forcées de se préparer par un long stage à ces examens officiels.

Cependant les Bénédictines ne perdirent pas leur temps en de stériles lamentations ; elles se hâtèrent d'intéresser à leur cause le chanoine van Crombrughe, le fondateur des Joséphites, ecclésiastique influent qui ne pouvait rester indifférent au sort d'une communauté, dont sa mère, Dame

(6) Grâce à l'étude de S. Stokman, *De Religieuzen en de Onderwijspolitiek der Regeering in het vereenigd Koninkrijk der Nederlanden*, La Haye 1935. L'auteur y consacre un alinéa (p. 429) à Huneghem (appelé une fois de plus Hundelgem) et y donne en quelques lignes l'intéressant *processus* des négociations pour la reconnaissance légale de la maison.

(7) EDH, p. 132. Texte de la lettre.

(8) Au rapport de Goubau daté du 18 juin 1825, est ajouté un tableau où Huneghem est mentionné parmi les couvents non reconnus par le gouvernement ; S. Stokman, *o. c.*, p. 405.

Cécile Spitaels, était une des grandes bienfaitrices (9). Il se mit en correspondance avec le secrétaire de l'évêché, l'abbé Raepsaet, qui engagea les sœurs à s'adresser à l'abbé Devillers, à Bruxelles, afin que celui-ci agisse en leur faveur auprès de Goubau. Quant à l'examen qu'elles auront à subir, elles peuvent essayer d'en obtenir la dispense, mais il doute fort qu'elle leur soit accordée (10).

Si le conseil fut suivi, cet abbé Devillers, que le chanoine Raepsaet appelle dans sa lettre « le grand protecteur » des moniales de Huneghem, se révéla vraiment puissant auprès de l'administration centrale. Peu de jours après, le secrétaire de l'évêché écrit à la supérieure: «Madame, J'ai cru vous épargner les désagréments et les frais d'un voyage en me chargeant de vous faire parvenir le diplôme définitif pour donner l'instruction en faveur de Mademoiselle Veranneman, J'ai payé l'expédition du diplôme 2 1/2 francs, assuré que cette nouvelle vous fera plaisir parce que maintenant votre maison est autorisée à continuer l'instruction. J'ose espérer que vous réussirez aussi de la part du Gouvernement pour obtenir votre autorisation ».

Nous avons retrouvé l'inscription officielle de cette licence d'enseigner parmi les *Bewijzen van Algemeene toelating* aux Archives de l'Etat à Gand (régime hollandais) (11).

Fait typique, tandis que pour les autres bénéficiaires de cette concession, on inscrit uniquement le nom de famille et le prénom, on lit au nom de

(9) Voir page 208.

(10) EDH, p. 133. Texte de la lettre.

(11) AEG, n. 195.

Sœur Reine Eulalie : « Juffrouw R. E. Veranneman, 6 jaar, geestel, ver. (eeniging) ». On a visiblement des égards pour cette religieuse qui porte un nom estimé dans le monde officiel.

C'est que le neveu de l'ancienne moniale de Ghislenghien, Philippe Jean Veranneman de Watervliet, siégeait en ce moment aux Etats Provinciaux de Flandre en attendant qu'il devienne commissaire de district à Bruges et, en 1828, membre des Etats Généraux ⁽¹²⁾. Dès 1816 il avait obtenu de Guillaume I^{er} la reconnaissance de la noblesse de sa famille, et l'on peut croire que son influence ne fut pas étrangère au succès des négociations pour la licence d'enseigner sollicitée par sa tante.

Enhardie par ce succès, Sœur Reine Eulalie crut le moment venu de tenter une nouvelle démarche pour obtenir l'approbation royale. Elle envoya, du consentement de sa Prieure, la requête suivante au Souverain :

Ayant été des premières à obtempérer aux ordres de Votre Majesté qui enjoignait aux congrégations religieuses de lui présenter leurs statuts à la fin d'en obtenir une Existence légale, et ayant aussitôt adressé les nôtres à la Régence, croyant ne pouvoir mieux faire parvenir au pied du Trône notre très humble supplique qui dès le mois de décembre 1820 fut Envoyée à Son Ex. Le Gouverneur de la province et de là à la Direction des Affaires du Culte Catholique. Cependant plus de 3 ans se sont écoulées sans que nous puissions pré-

(12) de Stein, *o. c.*, p. 348.

voir aucunement la décision de Votre Majesté à notre égard, quoique Sa Sollicitude paternelle ait répondu aux vœux de tant d'autres Congrégations, ayant pour but l'instruction de la jeunesse ou le soulagement de l'humanité. Et ce délai, Sir, nous tient dans une incertitude aussi affligeante que préjudiciable à notre but :

1° par nécessité de nous agréger les sujets qui aspirent de nous seconder.

2° Celle d'augmenter les logemens, tant pour les élèves, que pour d'autres personnes du sexe peu moyennées, qui par veuvage ou vieillesse cherchent à se retirer dans un asile paisible, et peu frayeux, projets essentiels, qui restent en stagnation depuis quatre ans ; malgré l'augure favorable donnée tant de fois par l'autorité locale : nous faisant entrevoir que, ce délai ne provient apparemment que de la grande complication d'affaires et de rapports à présenter à Votre Majesté, dont la bienveillance nous est un trop sur garant pour douter de notre sort futur.

Ce sont donc ces motifs de crainte et de confiance qui nous mettent ici au pied de Votre Majesté, présentant de nouveau nos Statuts ci-joints, pour réclamer l'assurance de notre Existence Légale en Corps Religieux, grâce, qui nous mettant à même de remplir notre but pieux, ajoutera le sentiment de la plus vive reconnaissance à celui de la soumission respectueuse et filiale avec laquelle nous avons déjà l'honneur d'être

Sir ! De Votre Majesté
Les très humbles et très obéissantes sujettes.

Sans doute, on n'osa pas à Huneghem, espérer une prompte réponse à cette supplique. Déjà on s'était habitué aux lenteurs administratives et aux chicanes des bureaux, mais, malgré la prévision de longs délais, le vent était à la confiance...

On se rappellera qu'en 1821, malgré la permission du vicaire général Goethals, on n'avait pas osé admettre aux vœux trois novices entrées en 1818 et 1819. A présent, il devenait urgent de combler les vides creusés par la mort. Depuis la restauration trois moniales de l'ancienne communauté et deux converses venues de Ghis'enghien étaient trépassées. On se décida donc à passer outre aux défenses du pouvoir civil et en 1825 les sœurs Benoîte, Barbe et Marie de St. Pierre firent leur profession en secret. En la même année une postulante de Tholembek venait rejoindre quatre novices entrées en 1823 et 1834, si bien que malgré toutes les vexations officielles la situation de la maison était prospère.

Cette première profession, depuis le retour à Huneghem, fut une des dernières joies de la Mère Nathalie de Landsheere. Le 19 décembre de cette année, elle mourut à l'âge de quatre-vingts ans. Pendant neuf ans et demi elle avait exercé la charge de supérieure.

La Sœur Reine Eulalie Veranneman fut élue à l'unanimité pour lui succéder. Sa munificence lors du rachat du couvent, ses vertus remarquables, son caractère aimable et conciliant, la destinaient à être Prieure. D'ailleurs, depuis la rentrée à Huneghem, elle avait été dans toute la force du terme le bras droit de la Mère Nathalie ; toutes les let-

tres, les comptes et les annales de l'époque que nous avons retrouvées, sont écrites de sa main.

Peu de temps après son élection, elles put admettre à la profession secrète quatre novices choristes entrées pendant les trois dernières années, les Sœurs Placide, Robertine, Florentine et Marie Aldegonde.

A cette consolation devait succéder rapidement une épreuve.

Après que Mgr de Broglie avait en 1809 défendu de célébrer dorénavant des offices dans l'église de Huneghem, le sanctuaire était resté fermé pendant plusieurs années, et, lorsqu'en 1815 un corps d'armée de Wellington passa par Grammont, un bataillon anglais y avait caserné. Lors de la réinstallation de la communauté, les moniales avaient obtenu la permission de faire derechef célébrer la messe dans leur église ⁽¹³⁾ et sans arrière-pensée l'avaient aussi ouverte au public.

Ceci constituait un délit devant la loi. D'après *l'Almanach du clergé Catholique des Pays-Bas*, seule l'église des anciens Récollets ⁽¹⁴⁾ et celle du béguinage étaient reconnues comme annexes de l'église paroissiale St Barthélemy. Aussi le 6 décembre 1826, l'administration communale envoie ce sévère avertissement :

Par une dépêche du 1^{er} de ce mois S. Ex. le Gouverneur nous annonce qu'il a été rapporté à l'administration qu'au ci-devant couvent d'Huneghem

(13) EDH, p. 123-124.

(14) Nous soupçonnons une erreur de cet annuaire officiel où fourmillent les inexactitudes. Il s'agit probablement de l'église des Minimes, où était établi un rectorat depuis le Concordat.

l'on accorde l'accès de la chapelle au public et à certaines personnes privilégiées. Ce Magistrat me fait remarquer que cela est contraire aux lois en vigueur et aux désirs de Sa Majesté et il ordonne de prendre les mesures les plus sévères pour que cet oratoire ne soit dorénavant ouvert ni au public, ni même à des personnes privilégiées. En conséquence nous venons vous engager à veiller à ce que ces contraventions ne se produisent plus car nous avons donné les instructions nécessaires à qui de droit pour assurer l'exécution de ces ordres et pour surveiller ces agissements. Nous espérons que vous n'allez pas nous contraindre à avoir recours à des mesures de rigueur pour assurer l'obéissance aux lois en ce point ».

Devant cette menace il fallut se résigner à refermer les portes de l'église, mais il semble que l'on ait sollicité l'intervention du Magistrat pour obtenir le retrait de cette interdiction. Une lettre du gouverneur au bourgmestre, en date du 5 février, déclare qu'une demande de réouverture de l'oratoire des Bénédictines ne peut pas être prise en considération (15). Il était inutile d'insister et la chapelle resta close aux grand regret des habitants du quartier qui témoigneront bientôt bruyamment combien cette mesure tracassière leur avait pesé.

Malgré ces nouvelles difficultés la vaillante Prieure ne se décourageait pas.

Un mot du Gouverneur, de passage à Grammont en 1828, avait ranimé la confiance. Un notable de la ville s'était hasardé à intervenir auprès de ce

(15) AEG, Régime Hollandais, Paroisses de Grammont.

haut fonctionnaire en faveur des sœurs. Pour mettre un terme à d'éternels délais, il déclara que les Bénédictines, lassées d'attendre, pourraient prendre le parti de s'expatrier, privant ainsi la ville de leurs écoles estimées par tous. « Et pourquoi le feraient-elles » avait répliqué le gouverneur, « puisqu'on les laisse tranquilles ? »

On avait vu dans ces paroles un indice de dispositions plus favorables du pouvoir et, nonobstant l'insuccès de toutes les démarches passées, les religieuses s'étaient décidées à une nouvelle tentative.

Le 5 juin 1829, Guillaume I^{er} visitait une seconde fois Grammont. « A l'arrivée du Roi en cette ville », écrit la Mère Veranneman au secrétaire de l'Evêque (16), « plusieurs de mes consœurs insistèrent pour que je profitasse du moment pour lui faire une nouvelle représentation. La veille j'entrepris d'écrire au moins à la Régence pour nous recommander à sa bienveillance auprès de Sa Majesté, ce qui fut si bien pris qu'ordre fut donné aussitôt au secrétaire de dresser une requête que je n'eusse qu'à signer ».

Cette supplique fut non seulement acceptée par le Roi mais aussi prise sérieusement en considération. En effet, le 13 juillet, elle fut renvoyée au Magistrat de Grammont par le Gouverneur avec une nouvelle demande de renseignements au sujet de l'utilité publique du monastère. Le 15, le bourgmestre et les échevins répondirent que l'établissement des Bénédictines rendait des services inappréciables à leurs administrés, qu'ils seraient heureux

(16) Lettre du 1^{er} septembre 1829. Archives de l'évêché à Gand.

de les voir reconnues par le Roi et que toute la ville applaudirait à cette résolution de Sa Majesté (17).

Non plus la cour de La Haye, mais de graves événements politiques apportent la réponse. Le 26 août 1830, la révolution belge éclate à Bruxelles et, comme une traînée de poudre, le mouvement insurrectionnel s'étend à la nation entière. Dès le 30 août, les premiers symptômes de troubles se firent jour à Grammont. Le samedi 5 septembre, Huneghem fut le théâtre d'une de ces scènes de revanche populaire, nombreuses en ces jours.

Nous venons de rappeler qu'en 1826 les Bénédictines avaient reçu l'ordre de fermer leur chapelle au public ; les cloches du petit sanctuaire avaient en même temps été condamnées à un silence perpétuel. Les habitants du quartier prétendirent montrer leur solidarité avec les patriotes de la capitale en passant outre à ces mesures vexatoires. Comme Mgr Van de Velde, l'évêque de Gand, était attendu le lendemain à Huneghem, pour y confirmer les élèves, les voisins exigèrent que cette cérémonie, malgré la Régence, ne se fasse pas portes closes. Conduits par le doyen de la section, ils demandèrent à la Prieure de les admettre à l'église le jour suivant. La Mère Veranneman ne crut point devoir refuser. Alors, ils la prièrent de ne pas attendre jusqu'au lendemain pour leur ouvrir les portes du sanctuaire fermé depuis quatre ans. Aussitôt la chapelle fut envahie par la foule, heureuse de protester ain-

(17) Archives communales de Grammont n. 469-889. On possède une copie de cette requête à Huneghem.

si contre l'oppression qui pesait sur les âmes depuis bientôt quinze ans.

Mais quelque chose manquait encore ! La cloche était toujours là, condamnée au silence par les policiers de Guillaume I^{er}. Elle aussi devait proclamer au loin que les Grammontois entendaient secouer un joug insupportable. Un de ces bons bourgeois s'approcha de la grille du chœur et demanda à la supérieure de faire sonner les cloches pour annoncer à la ville la réouverture de l'église. Cette fois la Prieure s'épouvanta. Les fonctionnaires et les gendarmes de Guillaume n'avaient pas encore quitté la ville. Elle promit de faire sonner la cloche le lendemain, à l'arrivée de l'évêque, pour apprendre à la population que l'église du monastère était rendue au culte public.

Un des patriotes ne jugea pas devoir attendre ; d'une main vigoureuse il saisit la corde, et les notes joyeuses de la petite cloche du monastère répandirent aussitôt leur allégresse sur Huneghem.

Cet épisode révolutionnaire n'eut point de conséquences fâcheuses. La police du Roi Guillaume n'eut plus l'occasion d'intenter des poursuites. Le 4 octobre suivant, le Congrès proclamait l'Indépendance de la Belgique.

CHAPITRE XVIII

RENOUVEAU

Le régime de large liberté, inauguré en 1830, influença favorablement les destinées de Huneghem.

Les portes du monastère sont dorénavant ouvertes aux jeunes chrétiennes qui désirent s'y consacrer à Dieu ; six postulantes se présentent entre 1831 et 1834. Était-ce chez Mgr Van de Velde pusillanimité ou prudence nécessaire devant des situations encore incertaines ? En tout cas, en 1830 et 1833 deux jeunes sœurs font encore profession sans aucune cérémonie extérieure et ce, par ordre de l'évêché.

Il faut attendre le 1^{er} juillet 1834 pour trouver relatée dans les annales la première émission de vœux en public. Ce jour-là onze religieuses, déjà liées à Dieu par des engagements secrets, les renouvellent selon le cérémonial de l'ordre ; deux nouvelles candidates sont en même temps admises à la profession.

Le même jour, le doyen van Dorslaer, curé de Moerbeke, rétablissait au nom de l'évêque la clôture selon les constitutions de la Congrégation de la Paix-Notre-Dame. En apprenant cette nouvelle à une de ses amies, la fondatrice des Filles de

Marie de Louvain (1), la Mère Veranneman lui disait : « Je vois de plus en plus combien chaque membre de la communauté s'applaudit de ce changement qui ne paraît pénible qu'aux séculiers ». Le célèbre missionnaire Jésuite, Isidore Van de Kerckhove avait été invité à préparer les moniales à ce grand acte. Il se trouva empêché au dernier moment, mais il dédommagea les Sœurs en leur donnant la retraite la semaine suivante. « Il ne nous a pas été moins utile » écrit la Mère « je lui en ai, après Dieu, une obligation infinie. Je Vous avoue que je ne m'étais pas formé d'idées de ces sortes de retraites et surtout du zèle que déploie cet ardent panégyriste de notre état, unique, je crois, en son genre » (2).

Pour rendre à Huneghem sa vivante physionomie d'autrefois il fallait aussi faire refleurir le pensionnat.

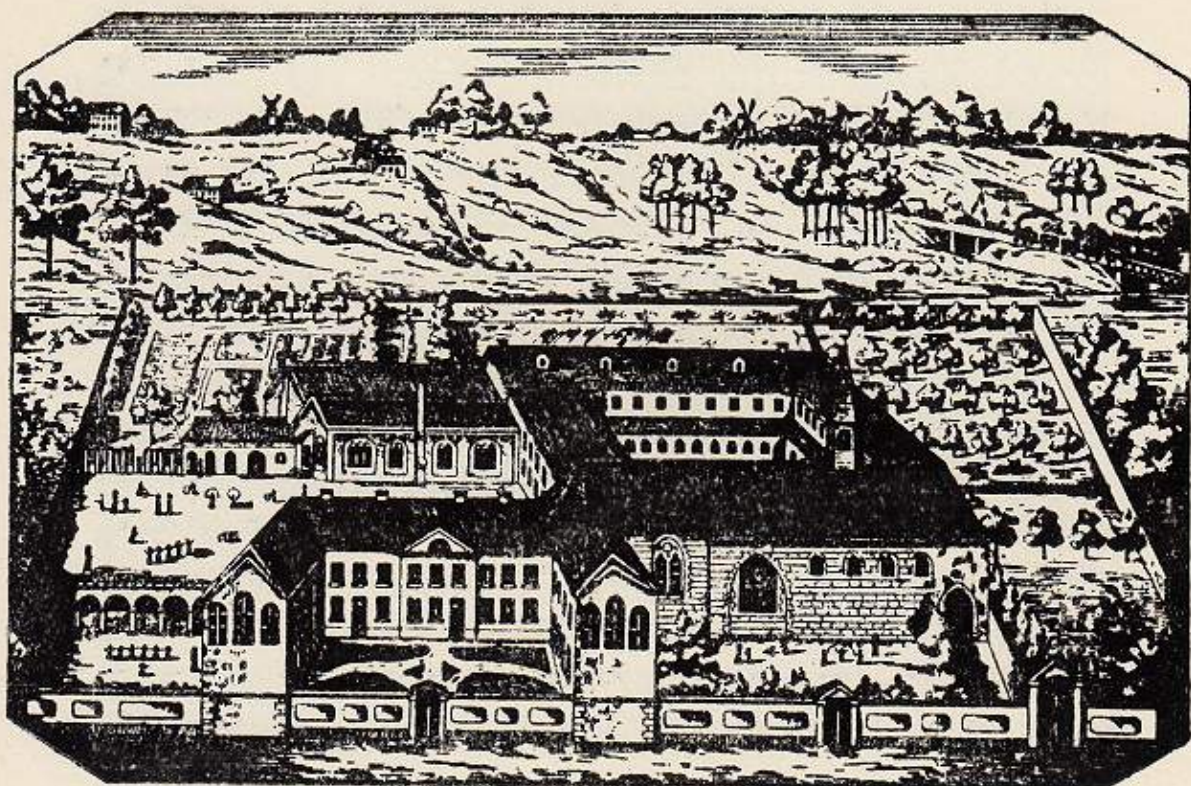
Dès 1821, il y avait 20 pensionnaires (3). Elles

(1) *Cicercule Paridaens, Mère Marie Thérèse, fondatrice de la Congrégation des filles de Marie*, Louvain 1903, p. 463. Cette intéressante biographie consacre plusieurs pages aux relations amicales de cette vénérée religieuse avec la Prieure de Huneghem et parmi les appendices de l'ouvrage se trouve reproduite la notice nécrologique de Mère Veranneman, publiée au lendemain de son décès. En mai 1834 la Mère Paridaens amena à Huneghem la nièce d'une de ses premières collaboratrices, Marie Madeleine Pardon de Louvain, qu'elle estimait être appelée à la vie bénédictine et qui devint Sœur Justine de Ste Thérèse. (AH, Reg. 1 B, p. 59).

(2) *ibid.*, p. 464. — Cette retraite est notée à la date du 15 juillet chez R. Butaye, S. J., *Leven van den E. P. Is. Van de Kerckhove*, Gand 1895, p. 386.

(3) Lettre du bourgmestre au gouverneur de la Province, 15 novembre 1821, EDH, p. 131.

étaient pauvrement logées et on avait été obligé de transformer en classes les anciens parloirs. Pour les mieux héberger, la Prieure fit construire une annexe à l'ancien bâtiment du côté du jardin. Pleine de zèle pour l'éducation des enfants elle se chargea elle-même d'une des classes, malgré ses nombreuses occupations et ses soixante-huit ans. Lorsqu'en 1840 Mgr Delebecque vint à Hune-



Huneghem après 1859.

ghem (*) pour donner la Confirmation, on put lui présenter 32 élèves. Depuis lors leur nombre s'ac-

(4) Une autre visite de Mgr Delebecque à Huneghem, en mai 1835, est relatée dans le *Journal Historique et Littéraire* de Liège, t. II, p. 97. Huneghem y est appelé : le couvent-pensionnat des Bénédictines.

crut sans cesse ; la construction de nouveaux bâtiments s'imposa derechef.

Le 28 mars 1852, la Mère Veranneman s'endormit doucement à l'âge de 88 ans, après avoir gouverné pendant 26 ans le monastère. Elle était la dernière survivante de l'abbaye de Ghislenghien (5). La Mère Thérèse de St Bernard (Honorée Sulmon de Berchem près Audenarde) fut appelée à lui succéder le 27 avril 1852.

Sous son administration fut élevé, en 1859, le grand bâtiment qui abrite à présent les parloirs, la salle de fêtes, le dortoir et les classes de l'école gardienne. Après l'achèvement de ces travaux on inaugura une école gratuite qui compta bientôt 160 élèves, une école dentellière et une école dominicale. De nombreuses entrées de postulantes permirent de faire marcher de pair ces œuvres multiples avec la vie liturgique intense des moniales.

Les destinées du monastère se poursuivirent sans grand relief mais paisibles et fécondes sous l'administration des deux Prieures, Mère Stanislas du Crucifix (Camilla Brame de Lille) élue en 1879 et Mère Raphaëlle (Collette D'Hooghe de Belcele) élue en 1881. A la mort de cette dernière, le 11 novembre 1886, sa sœur, Mère Benoîte du St.-Sacrement (Rosalie D'Hooghe), la remplaça.

Elle exécuta un projet conçu par la Prieure défunte.

(5) La Sœur Eléonore de Lauzières était décédée en 1834. En 1843 avait disparu la dernière survivante de l'ancienne communauté de Huneghem, Sœur Dorothée de St. Jérôme. Elle fut la première à être inhumée dans le cimetière privé que les moniales purent ériger dans leur enclos avec l'autorisation des bourgmestre et échevins en 1842. (HMH, p. 103).

Depuis 1624 l'espace réservé au public dans l'église du monastère était fort restreint. Le dimanche une partie des assistants devait rester dehors, au grand détriment de la piété. De plus, le chœur étant situé au fond de la nef, les sœurs et les élèves ne voyaient guère le maître-autel. Le prêtre, pour leur porter la communion, devait traverser les rangs des fidèles, cela fréquemment au moment où ceux-ci arrivaient pour assister aux offices, ce qui donnait lieu parfois à des irrévérences à l'égard du Saint-Sacrement. Mère Raphaëlle rêva donc d'un nouveau chœur, donnant directement sur le sanctuaire. Du coup l'église se trouverait notablement agrandie et la dévotion des moniales et des pensionnaires y gagnerait.

En 1887 ce rêve devint réalité. Le mur de droite du sanctuaire fut démoli sur une largeur de 8.5 m. pour permettre la construction d'un vaste chœur, long de 15.5 m., éclairé par quatre baies ogivales. Heureuse innovation au point de vue pratique, mais qui ne se réalisa, une fois de plus, qu'en immolant un précieux fragment de l'antique édifice, si malmené depuis trois siècles. Les religieuses, elles, étaient tout à la joie quand, la veille de Noël de cette année 1887, elles prirent possession de leur nouveau chœur avec leurs pensionnaires, aux accents joyeux du *Laudate pueri Dominum*.

Les plans de cette nouvelle construction avaient été dressés par un artiste grammontois : Louis Benjamin Bert de l'Arbre. Cet autodidacte qui trouva sa maîtrise dans sa foi vive plus que dans l'enseignement des académies, s'était enthousiasmé pour l'art du moyen âge en se liant d'amitié avec le baron Béthune, le fondateur des écoles

Saint Luc. Déjà il avait décoré de belles fresques la chapelle du couvent de Deftinge, l'église de Maria Oudenhove, celle de Grammont, l'hôpital et la salle de fêtes du collège Ste Catherine.

Il lui semblait que le nouveau chœur en style ogival s'ajustait mal au sanctuaire où se dressait le maître-autel avec les deux grandes statues de St. Benoît et de Ste Scholastique. Les allures théâtrales de ces statues le choquaient; elles détournaient l'attention de la table d'autel et du tabernacle. D'ailleurs tout cet ensemble, construit en bois avec des marbres simulés et des dorures tannées, avait après 150 ans un aspect minable et réclamait une restauration qui s'annonçait dispendieuse. Louis Bert proposa de faire construire un nouvel autel gothique, surmonté d'un riche rétable à la manière du XV^e siècle; il couvrirait les murs de l'abside par un grand tableau historique.

Après d'assez longues hésitations, on démolit l'ancien autel en septembre 1891 et on le vendit à la châtelaine de Sart-Dames-Avelines, qui en fit don à l'église de cette paroisse.

On peut regretter la disparition de cet autel du XVIII^e siècle qui avait de l'allure et évoquait une longue période de l'histoire du monastère. Cette perte se trouve néanmoins compensée par l'œuvre magistrale que Louis Bert laissa en échange à Huneghem. Sur les parois de l'abside il peignit un grand tableau pour remémorer le geste magnanime de la première Prieure choisissant Notre-Dame comme abbesse de sa maison. Sur les murs de la partie ogivale de l'édifice, il retraça les principaux épisodes de la vie de St Benoît; sur l'arc triomphal, il peignit un Christ-Roi et une scène de

jugement ; au fond de l'église, sous le jubé, une série de panneaux rappelant les origines de Grammont ; enfin, dans le chœur des religieuses, l'adoration de l'Agneau d'après l'Apocalypse, une glorification de St Benoît, la Nativité de N. S. et un Christ en croix. S'inspirant de l'exemple des artistes médiévaux, il traça son propre portrait et celui de son épouse sur le grand triptyque de l'abside. Ils s'y trouvent agenouillés sous l'égide de leurs patrons, St Louis, roi de France, et Ste Justine, confessant ainsi publiquement leur foi et leurs espérances d'immortalité.

Comme salaire de ce travail colossal, qui lui demanda huit ans (6), Louis Bert n'accepta rien d'autre que les prières des moniales. Il voulut parfaire son œuvre par une fondation destinée à amener dans ce temple qu'il avait décoré avec tant d'art et de piété, des âmes, surtout des âmes égarées. Grâce à sa générosité une série de prédications prépare chaque année les fidèles du quartier populeux de Huneghem au devoir pascal.

Les grands travaux d'embellissement de l'église et l'érection d'une école de broderie et d'un atelier de tricot pour arracher les jeunes filles du quartier aux dangers de l'usine, furent les traits saillants de l'administration de Mère Benoîte qui gouverna Huneghem pendant dix-sept ans. La Mère Amandine (Philippine Gheeraerds d'Alost) qui lui succéda en 1904 ne fit que passer ; elle mourut

(6) Dans son curieux ouvrage *Pierres Vétustes et Tours Branlantes*, (Renaix 1919), Louis de l'Arbre, a consacré une vingtaine de pages intéressantes à ce grand travail de son oncle, auquel il prit part comme jeune étudiant.

après deux ans. Sous Mère Marie Augustine (Marie De Meulemeester de Gand), élue Prieure en 1906, eurent lieu d'importants travaux destinés à rajeunir le pensionnat et à le doter d'installations pédagogiques et hygiéniques, classes, dortoirs, atelier de peinture, musée de sciences naturelles, salle de musique, plus en rapport avec les exigences de l'éducation moderne. Elle resta à la tâche pendant treize années dont les quatre dernières furent celles de la guerre de 1914-1918. En 1919 la Mère Marie Justine (Clémentine De Clerck de Oedelem) la remplaça et ce fut sous son administration que fut fêté avec éclat le tricentenaire de la fondation du couvent.

Le 6 juillet 1924, Mgr Seghers célébra une messe pontificale d'actions de grâces, entouré de Mgr D. Laurent Janssens, O.S.B., évêque titulaire de Bethsaïde et des six abbés mitrés bénédictins de Belgique. A la séance académique qui suivit, un discours jubilaire évoqua ce long passé plein de protections divines (7) et une cantate magnifia la Vierge-Abbesse de Huneghem. L'après-midi un imposant cortège parcourait les rues de la cité. Sept groupes historiques, richement équipés et comprenant plus de cinq cents figurants, rappelaient les grandes époques de l'histoire du prieuré. La fête finit en apothéose à la Grand'Place de Grammont par un Te Deum chanté par des centaines de voix et la bénédiction du Saint-Sacrement donnée par

(7) M. De Meulemeester, *Feestrede bij de Driehonderdste Verjaring der stichting van het klooster van Huneghem*, Bruxelles 1924.

l'évêque du haut du parvis de l'église St. Barthélemy (8).

Ainsi Huneghem entama vaillamment le quatrième siècle de son existence, pendant onze années encore sous la conduite de la Mère Justine. En 1935, fut élue la Mère Marie Alphonse (Colette Coppens de Nederbrakel) et sous son administration, les bâtiments du pensionnat furent notablement agrandis.

En 1941, fut confiée pour la deuxième fois à la Mère Marie Augustine la tâche de présider aux destinées de la maison pendant les années angoissantes de la guerre. Cette fois le fléau s'appesantit plus lourdement sur la maison qu'en 1914-1918. La défense acharnée du passage de la Dendre par les troupes anglaises, en 1940, plaça pendant plusieurs jours le monastère dans la ligne de feu. En 1942 il y eut une alerte violente. Ordre fut donné par les Allemands d'évacuer immédiatement la maison qui serait transformée en caserne mais tandis que les sœurs suppliaient avec instance Notre-Dame de Huneghem, un heureux contre-ordre annonça que les plans militaires avaient été modifiés.

Un raid des avions anglais faucha, en 1944, des rangées entières de maisons dans la rue où se trouve établi le monastère et coûta la vie à treize habitants du quartier. Les moniales virent une protection spéciale de la Providence dans le fait que les ravages des bombes s'arrêtèrent précisément aux murs de leur couvent. Il y eut des dégâts énormes ; plus d'un millier de vitres brisées : dans le

(8) Un compte rendu détaillé de ces festivités a été publié dans *La Vie Bénédictine*, Lophem 1926, n. 19, p. 145-151.

jardin un cratère de 25 mètres de long sur 13 de large; une petite chapelle, dédiée à Ste Scholastique entièrement détruite ; toutefois, en comparaison des ruines semées tout à l'alentour, c'était minime. Aussi les religieuses se firent-elles un devoir de remercier Dieu en se dévouant aussitôt et sans mesure aux sinistrés qui vinrent pendant plusieurs semaines, au nombre de 220, prendre leurs repas au couvent.

Ainsi dans l'exercice de la charité et de la patience l'épreuve passa... Au lendemain de la grande catastrophe les moniales se sont remises avec sérénité aux tâches auxquelles, depuis trois siècles, les entraînent les grands exemples de leurs devancières : la louange divine et l'éducation de la jeunesse. Faut-il dire qu'en un temps où Dieu est oublié par un si grand nombre et où des périls de tout genre guettent nos jeunes générations il leur est doux de vivre le grand idéal bénédictin : *Ut in omnibus glorificetur Deus*. Que Dieu soit glorifié en toutes choses !

BIBLIOGRAPHIE.

- Berlière, U., *La Congrégation de la Présentation Notre-Dame*, dans *Revue Bénédictine*, Maredsous 1896.
- » *Monasticon Belge*, t. I, 2, Maredsous 1897.
 - » *La Dévotion au Sacré Cœur dans l'Ordre de St Benoît*, Maredsous 1923.
 - » *Le Renouveau Bénédictin dans la première moitié du XVII^e siècle*, Gembloux 1927.
 - » *Coup d'œil historique sur l'Ordre Bénédictin en Belgique*, dans *Revue Liturgique et Monastique*, Maredsous 1929.
- Casier, J., *Chapelle de Huneghem*, dans *Bulletijn van het Comité der Provincie Oost-Vlaanderen van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen*, Mont-Si-Amand 1925.
- Celis, G., *De Bedevaartplaatsen in Oost-Vlaanderen*, Gand 1914.
- Claerhout, J., *Philologische Bijdragen* dans *Belfort*, Gand 1895.
- Cottineau, D., *Répertoire Topo-Bibliographique des Abbayes et Prieurés*, Macon 1936.
- De Clercq, A., *Het aloude Huneghem, de oorsprong van Geeraardsbergen*, dans *Stad*, t. XII, Anvers 1939.
- De Meulemeester, M., *Histoire du Monastère des Bénédictines de Hunneghem à Grammont*, Bruges 1912.
- » *Notre-Dame de Hunneghem vénérée au monastère des Bénédictines de Grammont*, *ibid.* 1942.
 - » *Etude Documentaire sur le monastère des Bénédictines de Hunneghem à Grammont*. Extrait des *Annales de la société d'histoire et d'archéologie de Gand*, 1913.
 - » *Le Monastère des Bénédictines de Termonde*. Extrait des *Annales du cercle archéologique de la ville et de l'ancien Pays de Termonde*, 1913.

- » *Inventaires d'Archives dans Documents et Rapports du Congrès Archéologique de Gand*, Gand 1914.
 - » *Een oud Vlaamsch Genadeoord. O. L. V. van Hunneghem*, Bruxelles 1924.
 - » *Feestrede bij de Driehonderdste Verjaring van de stichting van het Klooster van Hunneghem*, Bruxelles 1924.
- De Portemont, A., *Recherches historiques sur la ville de Grammont*, Gand 1870.
- De Smet, J. J., *Essai sur les noms des villes et des communes de la Flandre Orientale. Recueil de Mémoires et de Notices Historiques*, t. I, Gand 1864.
- De Vos, G., *Inventaris van Onzer Liever Vrouwen Gasthuys, Senter Margrieten Begijnhof en 's Keizershof of Meisjesweezenhuis van Geeraardsbergen*, Grammont 1898.
- » *Notice sur les Monuments de Grammont*, Enghien 1898.
 - » *Onser Liever Vrouwen Hospitaal van Geeraardsbergen*, Grammont 1903.
- Fris, V., *Geschiedenis van Geeraardsbergen*, Gand 1911.
- » *De oudsbewaarde stadsrekeningen van Geeraardsbergen*, Gand 1912.
- Geschied- en Oudheidkundig Invertaris der Parochiën van het bisdom Gent dans Almanak der Geestelijkheid van het Bisdom Gent*, Gand 1910.
- Gramaye, J. B., *Antiquitates Illustrissimi Comitatus Flandriae*, Louvain 1608.
- Guillemin, P., *Grammont, la cité sur la colline*, Liège 1945.
- Handelingen van het Vlaamsch Maria-Congres*, t. I, Bruxelles 1921.
- Maho, H., *La Belgique à Marie. Répertoire historique et descriptif des Eglises, Sanctuaires, Chapelles et Grottes dans nos Provinces*, Bruxelles 1927.
- Miraeus, A., *Opera Diplomatica et Historica*, Louvain 1723.
- Ruteau, B., *Vie et Martyre de S. Adrien*, Ath 1637.
- Sanderus, A., *Flandria Illustrata*, t. II, Cologne 1634.
- Stockman, S., *De Religieuzen en de Onderwijspolitiek der Regeering in het Vereenigd Koninkrijk der Nederlanden (1814-1830)*, La Haye 1935.
- » *Un siècle d'enseignement libre*, Bruxelles 1932.

- VAN BOSSUYT, V., *Geschiedenis van Hunneghem te Geeraardsbergen*, Grammont 1906.
- VAN GESTEL, C., *Historia Sacra et Profana Archiepiscopatus Mechliniensis*, La Haye 1625.
- VAN WAESBERGHE, J., *Gerardimontium sive altera imperialis Flandriae metropolis ejusque castellania*, Bruxelles 1625.
- VAN WERVEKE, L., *Inventaris van het Archief der Stad Geeraardsbergen onder het oud Regime*, Tongres 1935.
-

ARCHIVES DU MONASTERE DE HUNEGHEM.

Un inventaire détaillé des archives du monastère, classées en 1912 d'après les règles de la *Commission Provinciale des Petites Archives de la Flandre Orientale*, a été publié en annexe à notre *Histoire du Monastère des Bénédictines de Huneghem*, p. 135-140. Il a été reproduit, en résumé, dans les *Documents et Rapports du Congrès archéologique de Gand*, 1914, p. 260-266.

LISTE DES DIRECTEURS SPIRITUELS

depuis la restauration du monastère (1).

- Marin Van Durme, 1828-1840, († 1857, curé à Okegem).
Albert Vermeersch, 1840, († 1876, doyen de St. Nicolas).
Corneille Meul, 1840-1856, († 1873, chanoine-secrétaire de l'évêché).
Charles D'Hooghe, 1856-1865, († 1887, curé de Ste Anne à Gand).
Jean Baptiste Brijs, 1865-1879, († 1885, doyen de Lokeren).
Gustave De Vos, 1879, († 1907, curé à Scheldewindeke).
Richard Seghers, 1880-1884, († 1909, vicaire-général à Gand).
Charles Massez, 1884-1888, († 1919, chanoine à Gand).
Jean Baptiste Saeys, 1888-1897, († 1914, id.).
César De Corte, 1897-1902, († 1930, doyen à St. Nicolas).
Henri Van der Linden, 1902-1909, († 1923, curé à Zarlarding).
Désiré Maehtelinckx, 1909, († 1910, à Haeltert).
Jules Van Dressche, 1910, († 1925, directeur à Wetteren).
Camille Cathelyn, 1911-1926, († 1939, curé à Doornsele).
Jerôme D'Haenens, 1926-1932, († 1945, doyen à Nederbrakel).
Camille De Groeve, 1932-1940.
Joseph Charità, 1940.

(1) Dans notre *Histoire du Monastère des Bénédictines de Huneghem* (Bruges 1912, p. 126-129) nous avons consacré quelques courtes notices biographiques aux ecclésiastiques distingués auxquels les évêques de Gand confièrent la direction spirituelle des moniales depuis la restauration du couvent. Le manque d'espace nous oblige à nous borner ici à une liste nominative.

TABLE DES MATIERES.

| | Pages |
|--|-------|
| Avant-Propos | 5 |
| Chap. I. L'antique Huneghem | 9 |
| Chap. II. L'église de Huneghem | 17 |
| Chap. III. Le sanctuaire marial | 33 |
| Chap. IV. Une fondation bénédictine | 53 |
| Chap. V. En attendant | 75 |
| Chap. VI. Les débuts à Huneghem | 87 |
| Chap. VII. Temps troublés | 99 |
| Chap. VIII. Expansion | 115 |
| Chap. IX. Sur la voie douloureuse | 125 |
| Chap. X. Sous le régime autrichien | 137 |
| Chap. XI. La vie bénédictine à Huneghem | 151 |
| Chap. XII. Le pensionnat sous l'ancien régime | 173 |
| Chap. XIII. L'église conventuelle | 185 |
| Chap. XIV. Suppression du monastère | 201 |
| Chap. XV. Les Stévenistes à Huneghem | 213 |
| Chap. XVI. Restauration du monastère | 223 |
| Chap. XVII. Sous Guillaume I ^{er} | 231 |
| Chap. XVIII. Renouveau | 249 |
| Bibliographie | 259 |
| Liste des directeurs spirituels | 262 |

DU MEME AUTEUR

(ouvrages d'histoire monastique)

- Les Maricoles de Termonde, Termonde 1913, in 8°, p. 204.
- Geschiedenis van het Sint-Niklaasgesticht te Kortrijk, (1356-1920), Bruges 1920, in 12°, p. 204.
- Les Rédemptoristines. Leur vie, leur histoire, leur opportunité, 2 éd., Bruxelles 1936, in 8°, p. 96.
- Mère Marie Xavier, Première Supérieure générale des Sœurs de la Providence de Champion, Namur 1927, in 8°, p. 388.
- De Abdij van Roosenberg te Waasmunster, 2 éd., Westmalle 1930, in 8°, p. 400.
- Les Augustines Hospitalières de Bruxelles, Louvain 1933, in 12, p. 50.
- De Zusters van het H. Hart van Maria te Nederbrakel, Louvain 1935, in 8°, p. 168.
- Les Augustines de l'Hôpital de Bavière à Liège, Louvain 1935, in 8°, p. 208.
- L'Abbaye de Notre-Dame de la Nouvelle Plante, Ronsbrugge-Ypres, 1236-1936, Louvain 1936, in 8°, p. 176.
- Geschiedenis der Zusters van St. Vincentius te Deinze, Louvain 1946, in 8°, p. 264.
- Les Chartreux anglais et le Couvent des Rédemptoristines à Malines, Malines 1930.
- Les archives de l'Abbaye de Beaulieu à Peteghem, Audenarde 1927, in 8°, p. 84.
- Het Necrologium der Abdij van Roosenberg te Waasmunster, St-Nicolas 1929.
- Les Norbertines de Tusschenbeek à Cherscamp, Tongerlo 1928.
- Bibliographie Générale des Ecrivains Rédemptoristes, Louvain 1933-1938, 3 vol., in 4°, p. 376-484-500.